

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 06 novembre à 18h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 30 oct. 2018.

Présents : mesdames CELARIES, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et messieurs FERRARO, LASSERRE & MUNIER.

Excusés : madame DE RANCÉ qui donne pouvoir à madame CELARIES, monsieur NAVARRO qui donne pouvoir à monsieur FERRARO, monsieur VICENTE.

Secrétaire de séance : madame Anne CELARIES a été élue à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018.

A) Stationnement du bus scolaire du RPI

Madame NAVARRO, conductrice du bus scolaire du RPI, a été invitée à présenter ses observations aux conseillers municipaux suite à la décision prise lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2018, à savoir : refus de stationnement des bus scolaires et des camions sur le domaine public.

Madame NAVARRO explique qu'elle stationnait, auparavant, ce bus scolaire près de chez elle, place de l'Autan. Depuis la rentrée scolaire, un bus plus long lui a été confié étant donné le nombre d'enfants à transporter. Ce bus est trop long pour qu'il soit stationné à l'emplacement habituel.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la solution suivante : stationnement sur le parking de l'école le weekend (cela préserve l'accès des secours aux bâtiments scolaires durant la semaine), sur les parkings du lotissement du Brouguet durant la semaine, en faisant un roulement par semaine pour ne pas utiliser toujours le même parking durant l'année scolaire. Durant les vacances scolaires, le bus devra être stationné au dépôt du transporteur.

B) Personnel de la collectivité : RIFSEEP

Le Maire explique que le régime indemnitaire (primes) en vigueur dans la collectivité doit être mis en conformité avec la réglementation. Il s'agit donc de mettre en place le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause des avantages des agents de la collectivité ; c'est au contraire la sécurisation juridique de ces avantages.

Il indique que le projet de délibération préparé en mairie, et qui est présenté ce soir au Conseil Municipal, a reçu un avis favorable de la part du comité technique placé auprès du

Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne, en date du 16 octobre 2018.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

a) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'IFSE est liée au poste des agents, aux fonctions exercées et à leur expérience professionnelle.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public bénéficiant d'une ancienneté continue de 6 mois sur le poste occupé, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel,

des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le présent régime indemnitaire.

Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) sont exclus du régime indemnitaire.

Les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat sont retenus comme montants plafonds de l'IFSE de la collectivité. C'est le Maire, autorité territoriale, qui détermine le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération du Conseil Municipal ; des arrêtés d'attribution individuelle seront notifiés aux intéressés.

L'IFSE est versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen, qui peut se faire lors de l'entretien professionnel, ne veut pas dire augmentation de l'IFSE.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants : nombre d'années sur le poste occupé, nombre d'années dans le domaine d'activité, approfondissement de leur connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congés : il est fait référence aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire ; l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire
- congés annuels
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'un congé de maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective du service.

En cas de grève : en l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur l'ensemble de la rémunération, y compris l'IFSE.

b) Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Les agents bénéficiaires de l'IFSE peuvent aussi percevoir le CIA.

Les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat sont retenus comme montants plafonds du CIA de la collectivité. C'est le Maire, autorité territoriale, qui détermine le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la

délibération du Conseil Municipal ; des arrêtés d'attribution individuelle seront notifiés aux intéressés.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre du CIA fera l'objet d'un réexamen annuel.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA est versé annuellement au mois de mars et proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

c) Cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

Ceci présenté, le Maire précise que les primes actuellement en vigueur seront remplacées par l'IFSE ; le versement sera mensuel dans tous les cas.

Véronique VERBEKE préférerait que la périodicité de versement ne soit pas être modifiée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 16/10/2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*présents : 08 ; pouvoir : 02 ; abstention : 00 ; exprimés : 10 ; pour : 10 ; contre : 00*) :

- décide l'instauration du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 01/01/2019 dans les conditions proposées par le Maire,
- abroge à compte du 01/01/2019 le régime indemnitaire mis en place par les délibérations du 02/06/2003 et du 08/07/2010,
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés en application des dispositions de la présente délibération.

C) Personnel de la collectivité : Assurance Statutaire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) a été retenu par le CDG31 et est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire présente les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*présents : 08 ; pouvoir : 02 ; abstention : 00 ; exprimés : 10 ; pour : 10 ; contre : 00*) décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019,
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°5 (Décès - Accident et maladie imputables au service).

D) Attribution de compensation (AC)

Le Maire indique que le Conseil Municipal a délibéré sur cette question le 22 mai dernier.

Il précise que, le 08 octobre 2018, le Conseil de Communauté du SICOVAL a voté une régularisation du montant de l'AC que le SICOVAL va verser à la commune d'ISSUS en 2018.

Il s'agit d'une régularisation relative aux travaux de fauchage de 2017.

L'AC qui sera versée à la commune d'ISSUS en 2018 est réduite de 960 € soit un montant définitif de 15 444 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*présents : 08 ; pouvoir : 02 ; abstention : 00 ; exprimés : 10 ; pour : 10 ; contre : 00*) accepte cette régularisation.

E) Travaux en cours et à prévoir

Les travaux d'extension de l'éclairage public rue du Pesquié et le long du piétonnier du lotissement du Brouguet ont commencé ; il faut veiller à la remise en état du terrain de pétanque situé devant le préfabriqué.

La porte d'entrée de la mairie a été remplacée ; il faut parfaire la mise en accessibilité de la mairie : réduction de la hauteur du seuil de porte (côté intérieur), autocollant de

signalisation à coller sur la vitre (à ce sujet, le Conseil Municipal préconise de mettre le logo de la Mairie), clous podotactiles, sonnette.

Une main courante a été installée à l'église ; une autre doit être installée à la salle des fêtes. La question de l'installation de mains courantes, à l'église, côté rue de la Fontaine, doit être étudiée.

Monsieur le Maire remercie Michel LASSERRE pour les travaux de peinture réalisés à la mairie.

L'éclairage de l'auvent de l'école ne fonctionne plus, il faut le re-régler.

A la cantine, quatre spots halogène doivent être remplacés.

F) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Ses dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018.

Pour sa part, la Commune d'ISSUS va recourir aux services de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui propose une solution gratuite pour la Commune. Pour autant cela nécessitera un important travail préalable de notre part. C'est un sujet très complexe. Des formations seront prévues pour François MUNIER et Thierry HENRI qui suivront plus particulièrement ce dossier.

G) Projet de transfert de compétences du Département vers Toulouse Métropole

Le Président du Conseil départemental a alerté les communes du Département au sujet de la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne.

Une telle décision entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Le Maire propose de manifester l'opposition de la Commune à une telle décision, en soutenant le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*présents : 08 ; pouvoir : 02 ; abstention : 00 ; exprimés : 10 ; pour : 10 ; contre : 00*) vote la motion présentée par le Maire.

H) Cérémonie du 11 novembre

Une réunion de préparation de cette cérémonie a eu lieu le 24 octobre.

Le programme est le suivant :

- 10h : dépôt d'une gerbe au monument aux morts, la chorale de l'ASCLI sera présente pour chanter la Marseillaise ;
- 10h30 : exposition à la salle des fêtes ;
- 12h : vin d'honneur.

L'installation de l'exposition est prévue le vendredi 9 novembre, à 14h, à la salle des fêtes.

Dimanche 11 novembre, RDV est donné aux conseillers municipaux à 10h pour les derniers préparatifs.

Michel LASSERRE s'occupe des courses à faire pour l'apéritif ; des mini-pizzas ont été commandées au service Restauration du SICOVAL.

Il est proposé aux enseignantes de visiter l'exposition avec les élèves le lundi 12 novembre.

I) Réunion des co-lotis du lotissement Le Clos de Panic

La date retenue par le Conseil Municipal est le mercredi 12 décembre. La réunion débutera à 20h30.

Les associations de la Commune seront conviées.

Une collation sera servie après la réunion.

J) Intempéries dans l'Aude

Ne pouvant rester indifférent aux colossaux dégâts matériels subis par de nombreuses communes de l'Aude à cause des inondations dévastatrices et imprévisibles du 15 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées par le versement d'une aide de 300 € auprès du Département de l'Aude, à affecter à la reconstruction des équipements publics dévastés.

K) Comptes-rendus des réunions auxquelles les conseillers municipaux ont participé

Véronique VERBEKE a organisé une réunion de RPI le 16 octobre.

S'agissant des dépenses à prévoir : NOUEILLES doit acheter un vidéoprojecteur pour remplacer celui de la classe préfabriqué (coût 1500 €) ; à ISSUS, il faut prévoir des stores dans les classes et l'achat du matériel subventionné par l'Etat dans le cadre du programme Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité.

La mairie de POUZE a demandé si le chauffage de l'école d'ISSUS fonctionnait à nouveau normalement. Christophe FERRARO indique qu'il faut faire procéder prochainement au débouage du réseau.

Corinne TOMA a assisté à la réunion du comité de pilotage du service Restauration du SICOVAL du 4 octobre. Un bilan financier favorable a été présenté.

L) Questions diverses

1) Intervention du CCAS en faveur d'une famille en difficulté : cette famille a été reçue le 24 octobre par une délégation du CCAS. Un relogement est envisagé, une candidature a été déposée pour un T3 libre à VENERQUE. Il sera conseillé à cette personne de se rapprocher d'ACTION LOGEMENT qui est susceptible de venir en aide aux salariés dans le cadre du CIL-PASS ASSISTANCE.

2) Ecole : le recrutement d'un agent dans le cadre des Parcours Emplois Compétences se poursuit étant donné que la candidate sélectionnée début octobre n'a finalement pas donné suite. Il est aussi nécessaire de recruter une atsem en CDD pour le remplacement d'un agent en arrêt pour maladie.

3) Achat de produits d'entretien : Corinne TOMA indique que Cécile FIORETTI, habitante d'ISSUS, travaille en tant que commerciale pour ORAPI HYGIENE et propose une collaboration avec la Commune concernant la fourniture des produits d'entretien voire le dépannage d'appareil en cas de panne.

4) Lotissements : Michel LASSERRE signale plusieurs difficultés : les enrobés du lotissement Le Panorama n'ont pas été correctement réalisés, notamment au niveau de la jonction avec la route départementale. Dans le lotissement Le Clos de Panici, une bordure dépasse dangereusement. Rue du Brouguet, le sens de circulation n'est pas toujours respecté dans cette voie à sens unique.

5) Dégradations : mi-octobre, des enfants se sont introduits dans la cantine et ils ont volé de la nourriture dans le frigo, compotes et fromages qu'ils ont dégusté au city stade en laissant les déchets sur place. Comme ces enfants ont été identifiés, un signalement a été fait à la gendarmerie qui devrait intervenir auprès des familles concernées.

6) Transports collectifs : le Maire indique que les Transports à la Demande (TAD) évoluent en lignes régulières à compter de novembre, notamment la ligne Montbrun-Lauragais/Castanet-Tolosan qui devient ligne 202. En conséquence, l'obligation de réservation préalable disparaît.

Il propose de mobiliser la population pour demander la prolongation de cette ligne jusqu'à ISSUS, au moyen d'une pétition par exemple. Les conseillers municipaux sont invités à relayer ce projet dans leur quartier.

Séance levée à 21h30. Prochain conseil municipal : le mardi 08 janvier 2018 à 18h15.